

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/07/112

Objet : 112 - Marché n° VN23041 – Contrat de mise en propreté des installations d'évacuation des buées grasses de cuisine.

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêt de délégation temporaire de signature du 17 juillet 2023 donnant délégation à M. Gérard Mary.

Vu la proposition présentée par la société SAPIAN,

Décide

- De signer le marché n° **VN23041 - Contrat de mise en propreté des Installations d'évacuation des buées grasses de cuisine**, avec la société SAPIAN, domiciliée Zone artisanale de la Jalousie, 1 rue des Grands Champs, 14540 SAINT AIGNAN DE CRAMESNIL.

Le contrat prend effet à compter du 01/01/2024 pour une durée de 4 ans fermes.

Le montant annuel des prestations de mise en propreté est de 4 954.00 € HT.

En plus de ce montant, des participations aux frais de gestion seront facturées :

- Participation aux frais de gestion des déchets égale à 4.87 % du montant HT de chaque facture et plafonné à 50 € par facture,
- Participation aux frais de gestion administrative d'un montant de 3,50 € HT par facture.

Fait à Vire Normandie, le 27 juillet 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20230801-112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/08/2023

Affichage : 01/08/2023

Le Maire de VIRE NORMANDIE informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication

Pour le Maire de Vire Normandie empêché
et par délégation
Le Premier Adjoint,

Gérard MARY

Décision du Maire n°2023/07/112 du 27 juillet 2023

